

L'ALTERNANCE

POUR LES APPRENTIS

Votre gestionnaire de formation Myriam ATTARD (myriam.attard@univ-amu.fr)

Pourquoi choisir l'alternance ?

L'alternant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. L'étudiant est donc soumis au même cadre légal et réglementaire que les autres salariés de l'entreprise et bénéficie donc des mêmes avantages et obligations.

Le rôle de l'alternant

L'alternant a des obligations et des devoirs :

1. L'apprenti est acteur de son intégration dans l'entreprise et de sa réussite universitaire. Il est accompagné par son maître d'apprentissage avec qui il instaure un dialogue constant et son tuteur universitaire.
2. L'apprenti a obligation de suivre l'ensemble de la formation avec assiduité.
3. Il doit respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.
4. Pendant la formation, l'alternant doit respecter le règlement intérieur du centre de formation. L'employeur a un pouvoir disciplinaire et peut sanctionner l'apprenti s'il ne suit pas la formation : retenue sur salaire, rupture possible du contrat en cas d'absentéisme systématique ou renvoi du centre de formation.
5. L'alternant a l'obligation de passer les évaluations et examens lui permettant d'acquérir la qualification recherchée.

Type de contrats proposés ?

- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation

Véritable passerelle vers l'emploi et la qualification, cette voie de formation repose sur des périodes alternées d'enseignement théorique et de formation pratique en entreprise.

Période d'essai & rupture de contrat

Deux cas possibles

Pendant la période d'essai :

● *Contrat d'apprentissage :*

Il existe une période probatoire de 45 jours en apprentissage pendant laquelle l'employeur ou l'apprenti peut rompre le contrat librement et sans indemnité.

La rupture doit se faire par écrit sous forme d'une lettre recommandée notifiant la décision à toutes les parties concernées.

● *Contrat de professionnalisation*

La période d'essai est d'un mois. La rupture doit se faire par écrit sous forme d'une lettre recommandée notifiant la décision à toutes les parties concernées.

La CVEC

● Les alternants en contrat d'apprentissage (qui relève de la formation initiale) sont assujettis à la CVEC

● Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relève de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC

Que faire en cas d'absence pour maladie ?

En cas d'absence en entreprise, vous devez fournir un arrêt de travail dès le premier jour. La procédure à suivre est la même que pour un salarié à temps plein : envoyer à l'entreprise et à la sécurité sociale les volets de l'arrêt de travail qui leur sont destinés. Cependant, si l'absence est survenue pendant le temps de formation, il convient de transmettre le certificat ou l'arrêt au secrétariat de la formation.

Les congés révisions

● L'apprenti en contrat d'apprentissage a le droit à un congé rémunéré supplémentaire de 5 jours à prendre dans le mois qui précède l'examen.

● L'apprenti en contrat de professionnalisation a le droit à un congé non rémunéré supplémentaire de 5 jours. Les révisions se font donc sur le temps de repos ou de congés payés.

Puis-je toucher la bourse si je suis en alternance ?

Pour autant, les alternants ne sont pas considérés simplement comme des étudiants « classiques » car ils sont aussi salariés d'une entreprise pendant leur formation. De fait, un apprenti ne peut bénéficier d'une bourse du CROUS pendant son contrat en alternance car ces aides s'adressent uniquement aux étudiants.

Puis-je toucher la prime d'activité ?

Oui, elle est destinée aux actifs de plus de 18 ans. Vous avez le droit à cette prime si vous percevez un salaire minimum équivalent à 78% du Smic. Elle est versée par la CAF et le montant varie en fonction de votre salaire.

Est-ce normal que dans ma promo, nous n'ayons pas tous les mêmes rémunérations ?

Oui car la rémunération est fonction de l'âge, du niveau de formation et des antécédents du jeune dans l'apprentissage. En fonction du domaine d'activité de l'employeur, il est aussi possible qu'une convention collective prévoit une rémunération plus favorable.

Vous trouverez ci-dessous le lien du simulateur de rémunération des alternants :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

Aides aux apprentis

L'apprenti peut bénéficier de plusieurs aides : logement, déménagement, carte zou, permis de conduire, mobilité internationale, premier équipement...

Pour connaître les aides éventuelles auxquelles l'apprenti peut prétendre, il est donc nécessaire de se rapprocher du CFA référent. Demandez à votre gestionnaire de scolarité.